



SRO/SLV
SELBSTREGULIERUNGSORGANISATION DES
SCHWEIZERISCHEN LEASINGVERBANDES

Rämistrasse 5 • Postfach • 8024 Zürich • Tel. 01/250 49 90 • Fax 01/250 49 99

Circulaire no. 16/2005
de la Commission OAR/ASSEL

Aux intermédiaires financiers affiliés à
l'OAR/ASSEL ainsi qu'aux Organes de
contrôle des intermédiaires financiers

Zurich, 16 février 2005

Délégation de la vérification de l'identité

Mesdames, Messieurs,

Suite aux circulaires no. 8/2002¹ et no. 15/2004² relative à la vérification de l'identité de personnes morales nous avons adapté aux nouvelles règles le modèle de contrat de délégation ainsi que l'aide-mémoire afférent. Nous portons votre attention sur les nouvelles versions de ces deux documents sous l'adresse suivante:

http://www.leasingverband.ch/sro/cgi/fr/about/round_info.asp?section=about&lang=fr

Les modifications selon du circulaire no. 15/2004 réduisent les obligations des fournisseurs, sans qu'il leur en soit imposé de nouvelles. Partant, ces modifications doivent simplement leur être communiquées en la forme écrite pour qu'elles soient applicables dans les rapports avec eux. Il n'est pas requis de signer une nouvelle fois un contrat de délégation, à condition qu'il existe déjà une telle convention. Si aucun contrat de délégation n'a encore été signé, les deux parties doivent signer la nouvelle convention modèle.

Le Secrétariat OAR/ASSEL se tient volontiers à votre disposition pour d'éventuelles questions complémentaires.

Avec nos salutations les meilleures

Thomas Mühlethaler
Président OAR/ASSEL

Dr. Markus Hess
Responsable Secrétariat OAR/ASSEL

cc: Commission OAR, Secrétariat OAR, Organe de contrôle OAR, Autorité fédérale de contrôle à Berne

¹ http://www.leasingverband.ch/sro/files/fr/rundschreiben_8.pdf

² http://www.leasingverband.ch/sro/files/fr/rundschreiben_15.pdf